

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_09_027

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 18 septembre 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Marie DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Yves PLUMEJEAU, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Isabelle VATELOT, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Anne-Françoise CADIOT OGER, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Stéphane BESNIER pouvoir à Guy CAILLAULT
Richard DAVID pouvoir à Yves PLUMEJEAU
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Christelle TREMBLAY pouvoir à Nadège MOREAU
Ingrid MASSE pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD
Stéphanie OGER pouvoir à Virginie PELISSIER
Adrien ALLARD pouvoir à Angéline RICHOU
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Mathéo GOURDON pouvoir à Marie DE BARROS
Lydia MUSSET pouvoir à Gaël BEDUNEAU
Arlette BURGEVIN pouvoir à Isabelle MONFRAY

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Hélène MARCHAND

Madame Marie-Béatrice MORISSEAU a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DUREE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mme M. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle que le Conseil Municipal a validé lors de la séance du 5 mars 2026, le recours à 3 contrats d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, à savoir :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Urbanisme	Agent administratif Urbanisme et affaires foncières	Licence professionnelle	1 an
Affaires scolaires – multi-accueil	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat des auxiliaires de puériculture	1 an
Restauration scolaire	Cuisinier en restauration collective ou traditionnelle	CAP PSR Production et service en restauration	2 ans

Mme M. DE BARROS, explique que, suite à un échange avec l'apprentie retenue en petite enfance, celle-ci a fait part à la collectivité d'un changement d'organisme de formation. Or, celui-ci propose une formation sur une période de 18 mois, et non 12 mois comme prévu initialement. Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée du contrat d'apprentissage en petite enfance. A noter que le CNFPT prend en charge les frais de formation sur l'intégralité de la période.

Il est donc proposé d'ajuster la durée de ce contrat d'apprentissage comme suit :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Urbanisme	Agent administratif Urbanisme et affaires foncières	Licence professionnelle	1 an
Affaires scolaires – multi-accueil	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat des auxiliaires de puériculture	18 mois
Restauration scolaire	Cuisinier en restauration collective ou traditionnelle	CAP PSR Production et service en restauration	2 ans

Compte tenu que les fonctions correspondent à des métiers identifiés comme des métiers en tension, il est proposé de financer ces contrats. Pour information, une demande de financement sera faite auprès du CNFPT pour la prise en charge des frais pédagogiques.

CONSIDERANT qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

CONSIDERANT que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DÉCIDE DE :

- Décider de recourir au contrat d'apprentissage.
- Décider de conclure dès la rentrée 2026-2027, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Restauration scolaire	Cuisinier en restauration collective et traditionnelle	CAP PSR Production et service en restauration	2 ans
Urbanisme	Agent administratif Urbanisme et affaires foncières	Licence professionnelle	1 an
Petite enfance – Multi-accueil	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat des auxiliaires de puériculture	18 mois

- Préciser que les crédits nécessaires, notamment les rémunérations et frais de formations, sont inscrits au budget 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formations d'apprentis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Nombre de conseillers : 65
 Nombre de présents : 52
 Nombre de votants : 63
 (dont 11 pouvoirs)

Signé le 25 septembre 2026
 Le Maire
 Gilles PITON